

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Les services vétérinaires

Objet de la prestation : Certificat de vaccination contre la rage

CONDITIONS D'OBTENTION

- Vaccination des animaux contre la rage dans le cadre de la campagne nationale gratuite de lutte contre la rage

PIECES A FOURNIR

Néant

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Exécution de l'acte de vaccination	L'arrondissement de la production animale	Dès l'exécution de l'acte de vaccination
- Délivrance du certificat	L'arrondissement de la production animale	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE :

ADRESSE :

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : L'arrondissement de la production animale relevant du commissariat régional au développement agricole concerné

ADRESSE : Le siège de l'arrondissement de la production animale

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

Dès l'exécution de l'acte de vaccination

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Arrêté des ministres de l'agriculture, de l'intérieur et de la santé publique du 13 Avril 1985 fixant les mesures sanitaires spécifiques à prendre pour la lutte contre la rage